

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

Etaient présents : Nicolas DORKELD, Caroline BOUCAUX, Laurent GUILLET, Véronique GAILLARD Pasquale CAPPABIANCA, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Loïc TUTOIS, Romain LHOPITEAU, Nicolas PELISSE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laëtitia LE GUIL (procuration à Nicolas DORKELD)
Sebastian RADOVICI (procuration à Nicolas PELISSE)
Thierry PIVAN (procuration à Nadia LEFEBVRE)
Céline MANIEZ (procuration à Nicolas DORKELD)

Secrétaire de séance : Véronique GAILLARD

Date de convocation : 03-05-2022

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Véronique GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022.

III. Délibérations :

1) PROJET DE REHABILITATION DE LA MARE :

Lors de la réunion de conseil municipal du 18 mars 2021, il a été évoqué le projet de réhabilitation de la mare de Feucherolles. Ce projet devrait être subventionné à 80% par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France au titre du CRST.

Deux entreprises devront être sollicitées et nous avons reçu les devis suivants :

- Un devis de la société TP28 d'un montant de 16 556,00€ HT soit 19 867,20 € TTC pour la partie vidange de la mare, nettoyage des rives, curage, fourniture et mise en place de terre argileuse et de géotextile
- Un devis de la société DAVID RENOV d'un montant de 1 080 € HT soit 1 296 € TTC pour la partie maçonnerie

Le plan de financement est le suivant :

○ TP 28 :	16 556.00 € HT
○ David RENOV :	1 080.00 € HT
○ Total projet :	17 636.00 € HT
○ Subvention CRST :	14 108.00 €
○ Reste à charge :	3 528.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (13 voix « pour » et une voix « contre » : Sebastian RADOVICI) valide le plan projet et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention à la Communauté de Communes au titre du CRST.

2) ELECTION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Suite à la démission de Cédric HUET, il convient d'élire un correspondant sécurité routière.

Deux candidats sont identifiés à ce jour : Thierry PIVAN et Laetitia LE GUIL.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Les résultats sont les suivants :

- Laëtitia LE GUIL : 9 voix
- Thierry PIVAN : 5 voix

Madame Laëtitia LE GUIL est élue correspondante sécurité routière.

3) INTEGRATION DES CONCESSIONS ENFANTS AU REGLEMENT DU CIMETIERE

Ce dossier nécessitant encore quelques précisions, la délibération est reportée au prochain conseil.

4) VALIDATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Lors de sa réunion du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire des agents pour permettre à la future secrétaire de mairie de le percevoir.

Les services de la Préfecture nous ont adressé une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle ils nous précisent que cette délibération leur paraissait illégale.

En effet, le conseil municipal avait souhaité que les agents contractuels de droit public n'en soient bénéficiaires que si la durée de leur contrat soit au moins d'un an alors qu'il n'était pas prévu de minimum d'ancienneté pour les agents titulaires et stagiaires.

Le RIFSEEP étant fondé sur les fonctions exercées, et le juge administratif ayant consacré le principe d'égalité de traitement entre agents de la fonction publique, la différence de durée d'ancienneté n'est pas prévue par la loi et ne peut donc justifier à elle seule une modulation du régime indemnitaire.

La délibération concernant le RIFSEEP doit être rédigée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CR du 09/05/2022

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 pour le cadre d'emploi des Rédacteurs, les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pour les Adjoints administratifs, les arrêtés ministériels du 18 décembre 2015 et du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des ATSEM, les arrêtés ministériels du 16 juin 2017(publié au JO du 12/08/2017) et du 28 avril 2015 pour les cadres d'Adjoints techniques et Agents de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 2020/RI/454 en date du 8 octobre 2020,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ **les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel,**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ **les Rédacteurs territoriaux**
- ❖ **les Adjoints administratifs**
- ❖ **les ATSEM**
- ❖ **les Adjoints techniques**
- ❖ **les Agents de maîtrise (catégorie C)**

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade). Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

CR du 09/05/2022

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs :

1. Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités.
2. Capacité à encadrer et motiver une équipe.

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs :

1. Réaliser les objectifs assignés.
2. Capacité d'anticipation et d'initiatives.
3. Capacité à travailler en équipe.

❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs :

1. Sens du service public et conscience professionnelle.
2. Rigueur et respect des procédures et des normes.
3. Capacité à se former.

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Pas de Catégorie A

CAT B	REDACTEURS-EDUCATEUR DES APS-ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	Aucun
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	5000 € / an maximum soit 416 €/ mois maximum
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	Aucun
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	5000 € / an maximum soit 416 €/mois maximum
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	3000 € / an maximum soit 250 €/mois maximum

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Réussite des objectifs assignés.

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Relation avec les partenaires extérieurs, le public

indicateur 2 : Relation avec les élus.

3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Formations certifiantes

indicateur 2 : Réussite concours ou examens.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

indicateur 1 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables.

indicateur 2 : Montée en autonomie.

indicateur 3 : Développement de la polyvalence.

5. Formation suivies :

indicateur 1 : Volonté de l'agent d'y participer.

indicateur 2 : Capacité à réutiliser les compétences acquises en formation.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les **4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous. L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Prise en compte de l'ensemble des indicateurs prévus dans la grille du compte-rendu de l'entretien professionnel, dans les 4 thèmes réglementaires

2) Les montants du CIA :

Pas de catégorie A

CAT B	REDACTEURS-EDUCATEUR DES APS-ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	1060 € / an maximum
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	690 € / an maximum
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	690 € / an maximum

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ❖ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ❖ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption (maintien obligatoire dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service : depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités ne peuvent plus supprimer le régime indemnitaire dans ces circonstances),
- ❖ formation.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO),
- ❖ d'accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le conseil municipal :

✓ décide de maintenir les primes et indemnités aux agents dans les situations ci-dessus : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

- ❖ Durant un temps partiel thérapeutique :

Le conseil municipal :

✓ décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de la durée de service.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- ❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogée au 31 décembre 2015

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (le cas échéant)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **10/05/2022**

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Il convient d'abroger la délibération suivante :

✓ délibération n°03/2022 en date du 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'abroger** la délibération n°03/2022 en date du 25/01/2022
- **d'actualiser** les plafonds de l'IFSE pour tous les cadres d'emplois,
- **de maintenir** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

5) DESIGNATION DU DELEGUE AGENT CNAS

Le Comité National d'Action Sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Suite au recrutement de la secrétaire de mairie, il conviendra de modifier le délégué agent CNAS qui était auparavant Madame Laurence LECOMTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la nomination de Madame Catherine MARCHAND au poste de délégué agent CNAS.

6) RAPPORT CLETC

La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 24 mars dernier afin d'évaluer le transfert du financement du contingent incendie.

Le Président de la CLETC a notifié le rapport de la CLETC le 8 avril 2022 par courrier à la commune. Pour rappel, le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un **délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.**

Pour la commune de Néron le transfert de charges se matérialise de la façon suivante :

- Attribution de compensation 2021	15 866,49 €
- Reprise contingent SDIS (Moyenne des 3 dernières années)	20 971,13 €
- Total transfert de charges	36 837,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 24 mars 2022.

IV. Compte rendu des réunions de commissions et syndicats :

Le Conseil Municipal entend les comptes rendus des réunions de commissions et de syndicats.

V. Points d'informations et sujets divers

1. Nomination d'un représentant à la commission collecte/valorisation des déchets/développement durable à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Suite à la démission de Cédric HUET, Romain LHOPITEAU est nommé représentant à la commission collecte/valorisation des déchets/développement durable à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

2. Point sur la composition de la commission communication

Suite à la démission de Laetitia LE GUIL de la vice-présidence de la commission communication, cette dernière a élu Thierry PIVAN à ce poste lors de sa réunion du 3 mai 2022.

3. Démission de Céline MANIEZ de la commission travaux

Par courrier du 20 avril 2022, Céline MANIEZ nous a fait part de sa démission de la commission travaux.

4. Désignation d'un référent salle des fêtes

Nous avons plusieurs locations de la salle des fêtes, notamment le week-end et il convient de désigner un référent qui s'occupera principalement des états des lieux d'entrée et de sortie. Pasquale CAPPABIANCA et Nadia LEFEBVRE sont désignés pour occuper ce poste.

5. Jazz de Mars (choix du groupe)

Lors de la réunion de conseil du 5 avril 2022, il avait été évoqué de reconduire le Jazz de Mars en 2023. 4 propositions ont été envoyées aux conseillers municipaux pour avis. Le choix se porte sur la proposition n°1 ou la n°3. Caroline BOUCAUX propose de contacter ces deux groupes pour les interroger sur leurs tarifs.

6. Réflexion sur les projets 2023/2024

Lors de la réunion de conseil du 5 avril 2022, il avait été évoqué que la commission travaux se réunisse dès maintenant pour sélectionner les projets de travaux à prévoir pour 2023/2024 et demander des devis. Plusieurs idées de projets sont évoquées :

- Remplacement de la porte de la salle des fêtes
- Remplacement du revêtement devant l'entrée de la salle des fêtes

- Réflexion pour sécuriser la route entre Néron et le centre équestre
- Création d'un espace jeux pour les enfants et de rencontre pour les familles
- Installation d'une boîte de partage de livres
- Réflexion pour le maintien du commerce
- Installation d'un maraicher bio

7. Marché

Afin de travailler sur ce projet, un groupe de travail est créé. Il est composé de :

- Nicolas DORKELD
- Laurent GUILLET
- Nicolas PELISSE
- Laetitia LE GUILL

8. Elections

Les prochaines élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Il est fait appel aux conseillers pour tenir le bureau de vote.

9. Date la prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 4 juillet.

V. Tour de Table :

Nadia LEFEBVRE souligne le gros travail de mise à jour des concessions effectué par le groupe de travail « cimetièrè » et les changements réalisés sur le site internet de la commune.

Romain LHOPITEAU s'étonne de ne pas voir le dernier compte rendu de la réunion de conseil municipal sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il y sera une fois qu'il sera approuvé lors de la prochaine réunion.

Loïc TUTOIS fait part au conseil municipal que Cathy BOURDEAU est ravie du travail de l'actuel conseil municipal.

Nadia LEFEBVRE remercie les personnes qui les ont aidées dimanche 8 mai lors la chasse aux trésors organisée par le Comité des Fêtes.

Nicolas DORKELD remercie les élus présents lors de la cérémonie du 8 mai.

Pasquale CAPPABIANCA informe que le Comité des Fêtes prépare les festivités du 14 juillet.

Nadia LEFEBVRE fait savoir que l'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le 23 mai, et que la brocante est prévue le 11 septembre.

Caroline BOUCAUX informe que la prochaine réunion de l'APE aura lieu le 19 mai, qu'il n'y aura pas de kermesse cette année mais un goûter de fin d'année avec des jeux.

Elle précise également que tous les membres de cette association sont démissionnaires et qu'il serait souhaitable que d'autres personnes prennent le relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Néron, le 9 mai 2022.

Le Maire : Nicolas DORKELD

Le Secrétaire : Véronique GAILLARD

Les Membres :

Caroline BOUCAUX

Laurent GUILLET

Nadia LEFEBVRE

Pasquale CAPPABIANCA

Laëtitia LE GUIL

Daniel LEPAGE

Loïc TUTOIS

Romain LHOPITEAU

Sébastien RADOVICI

Thierry PIVAN

Nicolas PELISSE

Céline MANIEZ